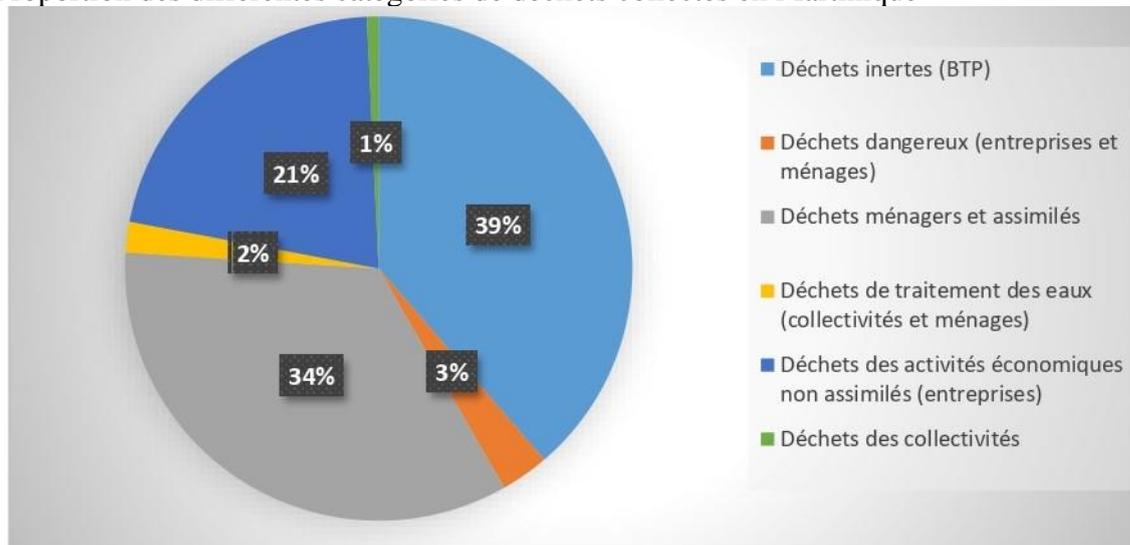


# LES ELUS DEFENDENT-ILS LES INTERETS DES MARTINIQUAIS ?

## Une illustration : le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD)

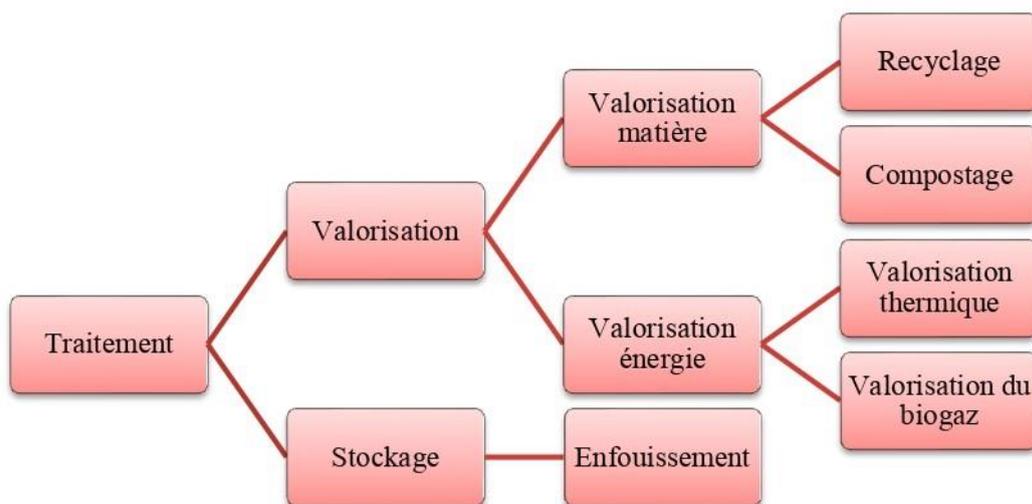
(Karl PAOLO – 31 août 2022)

Proportion des différentes catégories de déchets collectés en Martinique



Source : Plan de prévention et de gestion des déchets de Martinique (PPGDM)

Composantes du traitement des déchets



Délibéré par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) le 27 avril 2022, le rapport d’observations définitives sur le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) couvre la période allant de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la fin de l’exercice 2020 (31 décembre 2020). Il débouche sur 18 recommandations, 9 dits de régularité et 9 dits de performance.

Ce rapport pointe deux séries d’insuffisances qui concernent

- D’une part les organes de mise en œuvre des politiques définies par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Collectivité territoriale de Martinique (CTM) et l’Etat en matière de traitement et de valorisation des déchets, de décisions et de contrôle de la bonne marche de l’établissement public, c’est-à-dire :

- **le comité syndical**, organe délibérant du SMTVD, composé de 18 délégués, **désignés par les assemblées délibérantes des collectivités membres**, à raison de six délégués pour chacun des EPCI,
  - le **bureau de 9 membres**, émanation du comité syndical.
- D'autre part, le président du comité syndical, la direction et l'administration du SMTVD qui sont censés exécuter les décisions prises par les organes précédemment cités.

Je ne vais pas passer en revue les très nombreuses anomalies pointées par la CRC dont le rapport est disponible sur son site, pour ne m'attarder que sur celles qui me paraissent avoir une signification politique particulière.

### Le Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets, une création des EPCI

En préalable, il convient d'avoir en mémoire que **le SMTVD a été créé par les communautés d'agglomération de la Martinique, CAP NORD, CACEM et ESPACE SUD** et qu'à ce titre, ils en assurent l'essentiel du financement, **mobilisant l'impôt prélevé sur leurs contribuables (22,5 millions d'euros en 2014 et 32,8 millions d'euros en 2020 soit +6,5% par an en moyenne)**.

Les contribuables martiniquais n'étaient-ils pas en droit de s'attendre à ce que ces 3 EPCI exercent, à l'endroit de leur établissement public, **une mission de suivi et de contrôle, ce afin d'éviter toute dérive ?**

### Les EPCI financent sans exercer le moindre contrôle ... normal, n'est-ce pas le contribuable qui paye ???

La réponse à cette question est venue le **12 aout 2020**. Dans une déclaration générale, que les présidents des 3 EPCI voulaient solennelle, ils affirmaient vouloir assurer la pérennité du SMTVD, en :

1. Restaurer la crédibilité financière du SMTVD,
2. Rétablissant la stabilité et recouvrer la sérénité au sein de l'institution,
3. **Procédant au contrôle régulier et à l'évaluation** de l'entité SMTVD par les Commissions de Contrôle Financier (CCF) des trois EPCI,
4. Participant activement à la recherche d'un nouveau cadre juridique pour le SMTVD permettant d'élargir ses capacités à lever des fonds, améliorant ses marges de manœuvre,
5. Construisant un projet d'établissement sur la base d'un programme d'investissement élaboré en lien avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux de Martinique (PPGDND).

**Au point 3 de cette déclaration, s'il était reconnu que de tels contrôles devraient dorénavant avoir régulièrement lieu, c'est que de 2014 à 2020, il n'y en a pas eu.**

## Un préfet « colonialiste » qui veut empêcher les élus de choisir librement le président du SMTVD

Au moment du renouvellement de l'équipe dirigeante, le préfet, qui avait **épinglé la gestion financière de l'établissement**, s'était adressé aux élus leur demandant en substance de **« faire les bons choix et d'élire la bonne personne à la bonne place... »<sup>1</sup>**.

### Réponse du berger à la bergère ou la « Baccha festival » avant la lettre

Au lendemain de la recommandation adressée aux élus par le préfet et à la tonitruante déclaration des présidents de 3 EPCI, le maire du Macouba, conseiller communautaire et 9<sup>ème</sup> Vice-président de CAP NORD voyait sa présidence **renouvelée à l'unanimité** à la tête du SMTVD pour une durée de 6 ans. Manière de dire au préfet, en utilisant une phrase largement entendue lors de la Baccha festival : « alé ko... » !!!

Fallait-il croire que les Commissions de Contrôle Financier<sup>2</sup> avaient rendu leur copie en moins de 24 heures ???

Outre Sainte-Rose Cakin en qualité de président, avaient été désignés par les présidents des 3 EPCI en tant que membre du Comité syndical les conseillers communautaires suivants :

- **ESPACE SUD** : René Galy, Jean-Jacques Soutarson, Nicaise Monroe, Daniel Fontaine, Ernest Jean-Lambert, Steve Allongout
- **CAP NORD** : Sarah Angama, Sainte-Rose Cakin, Germain Duton, Félix Ismain, Jean-Louis Marie-Louise, Norbert Monstin
- **CACEM** : Claude Joseph-Formont, Raphaël Séminor, Alex Brighton, Miguel Marie-Luce, Emile Gonier, Eliane Mieville

Le bureau, syndical, était composé comme suit :

- 1<sup>er</sup> vice-Président : Raphael Séminor (CACEM)
- 2<sup>ème</sup> vice-Président : Nicaise Monroe (ESPACE SUD) (Cet élu honnête a très tôt démissionné du SMTVD)
- 3<sup>ème</sup> vice-Président : Félix Ismain (CAP NORD)
- 4<sup>ème</sup> vice-Président : Alex Brighton (CACEM)
- 5<sup>ème</sup> vice-Président : Daniel Fontaine (CAP NORD)
- 1<sup>er</sup> assesseur : Sarah Angama (CAP NORD)
- 2<sup>ème</sup> assesseur : Emile Gonier (CACEM)
- 3<sup>ème</sup> assesseur : Claude Formont (CACEM)

### Une forme d'omerta<sup>3</sup> ?

---

<sup>1</sup> Martinique 1ère Alain Livori publié le 13 août 2020

<sup>2</sup> Celles qui devaient, selon la déclaration des présidents des 3 EPCI, réaliser un contrôle régulier et évaluer le SMTVD (sic)

<sup>3</sup> L'omerta est un vocable sicilien propre au champ lexical de la mafia. On le traduit généralement par « loi du silence ». La loi du silence est la règle tacite imposée par les mafieux dans le cadre de leurs affaires criminelles : elle implique, entre autres, la non-dénonciation de crimes et le faux-témoignage

Depuis, et en dépit d'un mouvement social de plusieurs mois ponctué par la révélation de recrutements clientélistes de « **parents, amis et alliés** » réalisés à la demande de certains élus, membres du Comité Syndical du SMTVD, des ventes à prix d'amis de véhicules type SUV, d'un engin de chantier à une personne résidant du côté de Sarcelles en région parisienne et de 4 avis de la CRC, un silence pesant de nos élus s'est installé au point qu'on a pu se demander s'il ne s'agissait pas, de leur part, une forme d'omerta, destinée à épargner l'un des leurs ? Si Sainte-Rose Cakin n'avait pas décidé de démissionner de la présidence du SMTVD le 14 décembre 2021, les présidents des EPCI l'auraient-ils débranché ?

### Sainte-Rose Cakin, l'indéboulonable ou l'indispensable ?

Mais pouvait-on débrancher Sainte-Rose Cakin, alors qu'à la suite des élections municipales et communautaires de mars 2020, au cours desquelles le maire du Macouba **avait été soutenu très officiellement par le PPM**, la bataille faisait rage pour assurer l'élection, à la tête de CAP NORD, de Bruno-Nestor Azérot, première étape dans la conquête de la CTM par Serge Letchimy ?

### Un Comité Syndical composé d'élus aveugles, sourds et muets et des Communautés d'agglomération qui regardent ailleurs !

Si les 3 EPCI n'exerçaient aucune vigilance sur le fonctionnement du SMTVD tout en lui assurant des budgets de plus en plus conséquents, leurs 18 représentants, au sein du Comité Syndical, manifestaient le même aveuglement.

Ainsi note la Chambre Régionale des Comptes, d'une part le Comité Syndical avait délégué au président Sainte-Rose Cakin le pouvoir de réaliser des emprunts et assurer la gestion des contrats sans aucune limite de montant, contrairement aux prescriptions du CGCT. **Comment s'étonner que les emprunts et les intérêts aient été multipliés par 4 entre 2014 et 2019 ?**

D'autre part, ainsi que le prévoit le CGCT<sup>4</sup>, le président devait donc rendre compte au comité syndical de l'exercice des délégations qu'il a reçues.

L'absence de tout compte-rendu du président du SMTVD a conduit la CRC à conclure que la **« direction du syndicat ne rendait pas compte à l'organe délibérant »**.

De même, *« en tant que collectivité responsable du traitement des déchets, le syndicat a l'obligation de rendre compte aux usagers de sa gestion par l'élaboration et la diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS)<sup>5</sup>. « **Aucun rapport de ce type n'a été produit sur l'ensemble de période allant de 2014 à 2020** ».*

---

<sup>4</sup> Code général des Collectivités Locales. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) regroupe, en France, des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

<sup>5</sup> : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Enfin et toujours selon le CGCT, « *le syndicat doit également communiquer à ses adhérents (les trois EPCI) un rapport annuel d'activité<sup>6</sup> de son établissement. Aucun rapport de ce type n'a été élaboré par le SMTVD sur l'ensemble de la période sous revue* ».

---

<sup>6</sup> Article R2222-1 du CGCT : Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Article R2222-3 du CGCT : Dans toute commune ou établissement ayant plus **de 75 000 euros de recettes de fonctionnement**, les comptes mentionnés à l'**article R. 2222-1** sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

## Un Comité Syndical qui se rétribue en tordant le cou au CGCT ... C'est l'Etat « colonialiste » qui réagit !!!

Cela n'a pas empêché le comité syndical de voter, sur proposition du président Sainte-Rose Cakin, lors de sa séance du 28 août 2020, l'attribution d'une indemnité à tous ses membres *« pour leur participation aux séances du comité syndical, du bureau syndical ainsi que les différentes commissions et réunions »*. *« Le montant voté est de 90 €. La délibération a été reçue en préfecture le 9 septembre 2020 et a fait l'objet d'un recours en annulation par le préfet, assorti d'une demande de suspension le 28 janvier 2021 »*. Qu'ont dit à ce propos les présidents des 3 EPCI et les membres de leur conseil communautaire ? Rien !

## Remboursez ... Remboursez

*« Si le président et les vice-présidents peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, ce n'est pas le cas, dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes, des délégués des communes et des EPCI. Ils peuvent seulement bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement et des frais occasionnés dans le cadre de mandats spéciaux »*. Compte-tenu du caractère illégal de ces indemnités, le SMTVD devrait demander aux élus concernés de rembourser les sommes perçues.

## Des élus du Comité Syndical qui pensent à leur famille ... comme c'est touchant !!!

*« De nombreux postes sont occupés par des personnes liées familialement aux dirigeants du SMTVD, ce que l'ordonnateur n'a pas contredit. Huit agents dans ce cas ont été recrutés sans déclaration de vacance de poste, sans appel à candidature et sans processus transparent »*.

## Passe-moi la rhubarbe, je te passe le séné ou le règne de l'entre-soi<sup>7</sup>

*« La chambre a constaté également la présence de nombreux ou anciens élus au sein des services administratifs du syndicat. Le contrôle réciproque qui doit s'exercer entre les deux types de fonction ne peut avoir lieu dans ces conditions. C'est la raison pour laquelle le mandat de conseiller communautaire, par exemple, est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'EPCI ou de ses communes membres<sup>8</sup> »*.

## Pour les élus du Comité Syndical, SMTVD sé ta nou, sé pa ta yo!!!

*« A sa création, l'effectif comptait 11 cadres. Le nombre d'agent de catégorie A est passé de 11 à 6, alors même que les compétences du syndicat ont été étendues, avec la mise en place et la gestion d'équipements complexes. Ce nombre apparaît réduit au vu des compétences d'ingénierie et de contrôle que doit détenir une collectivité de ce type, chargée du traitement de l'ensemble des déchets de la Martinique.*

---

<sup>7</sup> Cette phrase était régulièrement prononcée par feu Armand Nicolas dont j'ai été le collaborateur pendant un décennie

<sup>8</sup> Code électoral, art. L. 237-1 : Le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres

« Fin 2020, cette situation a été aggravée puisque la direction générale a été démise de ses fonctions, le DGS, le DGA chargé des services techniques et le DGA chargé des ressources ayant été contraints de quitter le syndicat. Ces postes ont été mis à la vacance le 14 janvier 2021. Il en est de même du poste de directeur du prétraitement, déclaré à la même date, et du poste de DRH ainsi que celui de directeur de la commande publique ».

« Le SMTVD est ainsi obligé de fonctionner depuis décembre 2020 en l'absence de DGA pour les services techniques ».

« La direction financière ne comporte qu'un cadre expérimenté, recruté en 2017, pour assurer les missions de directrice des finances, de la commande publique et des affaires juridiques ».

### Un recrutement « aux petits oignons »

Le poste de directeur de la commande publique n'est pas resté vacant très longtemps. Cette fonction a été exercée par la suite par une « adjointe de cadre hospitalier », fonctionnaire de catégorie B, fort obligeamment recrutée par le SMTVD mais au dernier échelon du grade d'attaché principal<sup>9</sup> ! **Qui a dit que les élus n'avaient pas le souci d'assurer la promotion des salariés dont ils sont les employeurs ???**

### Des élus communautaires exerçant une activité professionnelle au SMTVD ou « bèf douvan bwè dlo klè »

Plusieurs organes de presse ont évoqué le fait que les fonctions de directeur de cabinet du SMTVD avait été « occupées » par David Zobda, maire du Lamentin, conseiller territorial et vice-président de la CACEM. Outre le fait que les personnels du SMTVD n'ont pas le souvenir de l'avoir souvent vu au siège de l'organisme, **il ne s'est trouvé personne à la CACEM pour expliquer à l'intéressé qu'on ne peut être, en même temps, élu d'une communauté d'agglomération et salarié d'un établissement public assujéti au contrôle de ladite communauté, parce qu'on ne peut pas être juge et partie ? Cela s'appelle un conflit d'intérêt !!!** David Zobda, malgré toutes ses casquettes d'élus l'ignorait<sup>10</sup>. Que voulez-vous, on ne peut pas tout savoir !!!

Dans son rapport d'observation, la Chambre Régionale de Compte avait relevé cette incompatibilité et le nouveau président du SMTVD, Belfort Birota, avait affirmé qu'il entendait **« appliquer à la lettre les recommandations de la CRC pour redresser la structure »**. Après une déclaration aussi péremptoire, **on était tenté de lui faire crédit.**

Mais ne voilà-t-il pas que la collaboratrice de cabinet de Sainte-Rose Cakin, élue de la majorité municipale de Sainte-Marie et conseiller communautaire de CAP NORD, présidé par le maire de Sainte-Marie, Bruno-Nestor Azérot, est toujours maintenue aux mêmes fonctions, mais cette fois, aux côtés de Belfort Birota. Ce n'est plus au préfet que les élus du SMTVD ont dit « Alé Ko.... » mais aux magistrats de la Chambre régionale de Comptes.

---

<sup>9</sup> On peut estimer à 1 000,00€ minimum (hors primes) le différentiel de traitement brut dont a bénéficié l'agent concerné

<sup>10</sup> <sup>10</sup> Code électoral, art. L. 237-1 : Le mandat de conseiller communautaire est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres

On aurait dû s'y attendre ! Lors de son élection, interrogé par Martinique 1<sup>ère</sup>, Belfort Birota, n'avait-il pas déclaré qu'il n'entendait pas suivre les recommandations des « **papas blancs** » ?

### Des objectifs sont assignés mais jamais atteints ... avec des coûts 30% supérieurs au coût moyen hexagonal

Ni le plan « d'urgence » décidé fin 2014 au regard de la situation critique du traitement des déchets en Martinique, ni le plan de prévention et de gestion des déchets martiniquais (PPGDM), adopté par la CTM le 25 novembre 2019 ne pourront être atteints compte tenu des retards pris en matière d'enfouissement, de tri et de valorisation matière ou organique.

La suite des 54 autres pages du rapport de la Chambre Régionale des Comptes est à l'avenant. Sont tour à tour pointés du doigt :

- Des comptes à fiabiliser
- Une situation financière maintenue à flot au pris d'une contribution croissante des EPCI ... financée par les contribuables
- Une gestion des ressources humaines en décalage avec les besoins réels
- Un suivi des flux de déchets et une gestion des investissements approximatifs

### Une procédure judiciaire est en cours

Les errements de la présidence soutenus par les élus des EPCI siégeant au Comité Syndical, organe délibérant du SMTVD, ont fini par alerter la justice. Des perquisitions ont eu lieu et une ou des mises en examen sont sur le point d'être prononcées.

Après la démission de l'ancien président Sainte-Rose Cakin, c'est Belfort Birota, âgé de 77 ans et candidat unique, qui a été élu à l'unanimité à cette fonction, le 9 février 2022. Mais pour quoi faire ?

Une de ses premières actions aurait été de se faire acheter **une voiture de fonction et de disposer d'un téléphone mobile mais pas n'importe lequel, un iPhone 13**, le plus cher du marché. Merci pour lui !!! **Mé kan mem !!! A 77 an, élu dépi lanné 86, i pa ka ladjé ayen !!!** »

Outre le président Birota, le nouveau Comité syndical est composé :

- **ESPACE SUD** : René Galy, Ernest Jean Lambert, Didier Largange, Eric Mathieu, Jean-Jacques Soutarson et Samuel Tavernier,
- **CAP NORD** : Christian Palin, Stéphane Lordelot, Sylvie Palcy, Joseph Péraste, Belfort Birota et Sarah Angama,
- **CACEM** : Claude Adèle, Alex Brighton, José Crampel, Claude Formont, Emile Gonier et Steeve Moreau.

Quant au bureau, syndical, les heureux élus sont les suivant :

- 1<sup>er</sup> vice-Président : Jean-Jacques Soutarson (ESPACE SUD)
- 2<sup>ème</sup> vice-Président : Alex Brighton (CACEM)
- 3<sup>ème</sup> vice-Président : René Galy (ESPACE SUD)

- 4<sup>ème</sup> vice-Président : Emile Gonier (CACEM)
- 5<sup>ème</sup> vice-Président : Christian Palin (CAP NORD)
- 1<sup>er</sup> assesseur : Sarah Angama (CAP NORD)
- 2<sup>ème</sup> assesseur : Eric Mathieu (ESPACE SUD)
- 3<sup>ème</sup> assesseur : Claude Formont (CACEM)

## Faire du neuf avec du vieux ?

Quand on compare le bureau syndical présidé par Sainte-Rose Cakin et celui qui assiste Belfort Birota, 5 des 8 membres (la majorité) étaient dans l'ancienne équipe. Pourquoi les changer puisqu'ils ont été si performants !!!

## Belfort Birota, président du SMTVD porte plainte pour, dit-il « se mettre à l'abri et mettre à l'abri les nouveaux élus du conseil syndical »

6 mois après son élection, le nouveau président a porté plainte contre X pour « abus de biens sociaux », plainte qu'il justifie ainsi, dans une interview donnée à Martinique 1<sup>ère</sup><sup>11</sup> :

- *« **Le SRPJ m'a présenté son rapport dans lequel j'ai constaté qu'un certain nombre de véhicules, 4 pour être précis, ont été vendus à des particuliers en dessous de l'argus et de l'estimation faite par les services. En tant que président de la structure, donc je défends les intérêts du SMTVD, puisque président du conseil syndical et au nom de mes collègues également, j'ai porté plainte contre X et contre toute personne qui serait concernée par la vente de ces voitures, parce que tout cela est considéré, **me dit-on, comme de l'abus de biens sociaux** ». ... « **nous ne voulons pas être tenus responsables des manquements, si manquements il y a eu** ».***

Et Belfort Birota indiquait sur RCI12 que cette plainte est une décision « logique », au vu du gouffre financier dont il a hérité il y a un an et qu'elle s'imposait. Et il ajoutait : « **Pour me mettre à l'abri, et pour mettre à l'abri les nouveaux élus du conseil syndical, j'ai été obligé de porter plainte contre X** »

Autrement dit, sans ce rapport du SRPJ, Belfort Birota, qui ignorait tout de ces pratiques que le syndicat USAM du SMTVD a dénoncé dès 2021, **n'aurait pas déposé plainte**. D'ailleurs, lui-même n'est pas certain que **des manquements se soient produits !!!** On peut même avoir le sentiment qu'il s'en excuse. Il y aurait été obligé.

D'ailleurs, il ne s'agit **nullement de savoir et de comprendre** ce qu'il s'est passé et comment une structure publique peut, à ce point, se moquer de la mission de service public qu'elle devrait assurer, sans que **ses commanditaires de la CACEM, de l'ESPACE SUD et de CAP NORD ne disent rien**.

<sup>11</sup> Guy Etienne • Publié le 19 août 2022 à 16h42

<sup>12</sup> Par Amingo Thora et Jessica Dantin 19/08/2022

Il ne s'agit pas non plus de sanctionner les auteurs, bénéficiaires et complices de faits délictuels.

**IL S'AGIT DE METTRE MM. BELFORT BIROTA AINSI QUE LES NOUVEAUX ELUS DU COMITE SYNDICAL A L'ABRI !!! Bravo.**

Il n'est pas venu à l'esprit du président du SMTVD que les premières personnes qu'il conviendrait de mettre à l'abri d'augmentations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères provoquées par la mauvaise gestion des élus devaient être les contribuables martiniquais !!!!

Pourtant, dans son rapport du 27 avril 2022, la Chambre régionale des Comptes écrivait ceci :  
« Par délibération du comité syndical du 13 avril 2021, le syndicat a décidé de céder trois véhicules :

- deux Toyota RAV 4 achetés au prix de 41 691,50 € le véhicule, l'un le 9 avril 2014, l'autre le 6 mai 2014 ;
- un Toyota pick-up Hilux acheté au prix de 27 450 €, le 27 décembre 2011 (mandat de 30 490 €).

Au total, leur achat a coûté 110 833 € au SMTVD.

Les deux véhicules Toyota RAV 4 cotent 14 700 € à l'Argus. Le véhicule pick-up cote 12 000 €, soit un total de **41 400 €** de recette prévisible. **Le comité syndical a voté des crédits à hauteur de 27 000 €, sur la base d'une estimation inférieure de 35 % à la valeur d'Argus.** Ces véhicules ne présentaient pourtant pas de dommage visible et étaient utilisés régulièrement par les agents de façon satisfaisante.

Le véhicule **RAV 4 a été acheté 5 500 €**. L'autre véhicule RAV 4 a été acquis pour la même somme. **Le véhicule Hilux a été acheté 2 100 €**. Ces sommes représentent un total de 13 100 €, soit moins de la moitié de l'évaluation faite par le comité syndical (27 000 €) et à **30 % de la valeur d'Argus**. Le SMTVD aurait dû justifier cette décote de 70 %. Les véhicules ont été vendus à des proches de ses élus ».

Il a donc fallu attendre près de 4 mois après le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour que le président du SMTVD porte plainte !!!! Comprenez qui pourra !!!

Faites vos jeux, rien ne va plus !!!

Il se dit que la Directrice Générale des Services, épuisée par le comportement fantasque du président du SMTVD, a démissionné de ses fonctions.

Il se dit aussi que la directrice de la commande publique, à qui le SMTVD avait fait un pont d'or, est démissionnaire et sera recasée ... à la CTM.

Il se dit enfin que le président du SMTVD, eu égard à ses hautes fonctions, réclame le recrutement **d'un directeur de cabinet** en plus de sa collaboratrice, conseillère communautaire proche de Bruno-Nestor Azérot ! **On va finir par regretter Sainte-Rose Cakin !!!**

## « Ba mwen lajan mwen Mambo »

En plein déficit, les élus du Bureau Syndical n'ont rien trouvé de mieux à faire que d'augmenter leurs indemnités pour les porter au montant maximum : +55% environ pour le président et +75% pour les vice-présidents. « **Wa tirey si ou sé javel** » !!! Il faut croire que c'était urgent. Devant ma perplexité, un ami m'a proposé une réponse : il s'agit d'une sorte de prime de rentrée scolaire destinée au président et aux vice-présidents du SMTVD, non pas pour leurs enfants, mais pour leurs petits enfants !!!

Parmi les bénéficiaires, certains faisaient déjà partis de l'ancien Comité syndical présidé par Sainte-Rose Cakin. Est-ce une prime à l'incompétence ?

Mais pourquoi rémunérer des élus qui ne font que représenter leur communauté d'agglomération au SMTVD percevant déjà une rémunération en tant que conseiller communautaire ? N'est-ce pas ce qu'on appelle faire la culbute ?

## Les Martiniquais paieront l'addition, d'une manière ou d'une autre !

Selon des informations parues dans la presse, le déficit du SMTVD aurait été évalué à 9 millions et 60 millions d'euros auraient disparus depuis une quinzaine d'années des caisses de l'organisme.

Pour Belfort Birota, les choses sont simples :

« ***Tout le monde sait en comptabilité comment résoudre un déficit de fonctionnement : il suffit tout simplement de faire des économies sur tout, autrement dit réduire la voilure*** ». Comme c'est lumineux !!! Belfort Birota devrait briguer les fonctions de président de la République française, dont le budget est en déficit depuis des décennies. Il le redresserait en un clin d'œil !

Qui paiera donc la note dont nos chers élus sont totalement responsables ? Les salariés du SMTVD ? La mission de service public ? Les contribuables ?

De toute façon, comme pour l'eau et l'assainissement et les autres services publics gérés par des élus plus soucieux de leurs intérêts que de celui des martiniquais, c'est le contribuable qui paiera et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera, une fois de plus, augmentée. Contribuable, à vos poches !

## Résumons-Nous :

Le service public de gestion des déchets trouve **son origine** dans le pouvoir de police que détient le maire et qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Les communes et leurs groupements **ont la responsabilité d'assurer la gestion des déchets ménagers et assimilés**. Il s'agit d'une compétence obligatoire.

Depuis 2014, le traitement et la valorisation des déchets ont été confiés par les 3 communautés d'agglomération au SMTVD qui en assurent le financement.

**Ni les présidents des EPCI concernés, ni les élus communautaires ni les délégués des EPCI au sein du Comité Syndical** n'ont porté un minimum d'attention sur le fonctionnement de cette structure assurant une mission de service public, au point de mettre en péril cette dernière. Ces mêmes élus ne se sont préoccupés **ni de suivre la réalisation des objectifs assignés**, ni de la **bonne gestion des deniers publics** et ont fermé les yeux sur des comportements affairistes, clientélistes et népotistes<sup>13</sup> parfaitement honteux, qui gangrènent beaucoup de nos collectivités.

Quand **des élus, parfois très connus et de tous les bords politiques**, se permettent de faire recruter **leur fille ou leur fils, leur frère, leurs parents, amis et alliés**, comment faire la leçon aux dealers, aux trafiquants et aux délinquants ? On me répondra que de faire profiter à ses enfants de la position offerte par le mandat électif détenu **est moins grave** que de vendre du « shit ». **Je pense que c'est l'inverse !!!**

Au moment où il est question d'attribuer plus de compétences aux élus locaux, ne conviendrait-il pas de réaliser, au préalable, **un bilan sans complaisance des secteurs d'activité sous administration territoriale et communautaire** qui mettrait en exergue les insuffisances et les manquements que chaque martiniquais est amené à constater et souvent à endurer ?

Et comment ne pas s'interroger sur le fait que disposer de plus de pouvoirs locaux **ne dit rien quant à la capacité que l'on a de s'en servir dans un sens qui soit conforme à l'intérêt général** et non d'en faire l'objet de **prébendes ou de rentes de situation** ?

Enfin, comment être certain que la domiciliation de compétences plus étendues permettra d'éviter que de pareille situation, comme celle du SMTVD<sup>14</sup>, ne se reproduise **ou ne risque-t-on pas de les voir s'amplifier**, dans un monde politique où le règne de l'entre-soi est manifeste ?

---

<sup>13</sup> Dont certains ont profité

<sup>14</sup> Le SMTVD est le dernier avatar de la gestion des affaires locales. Ses prédécesseurs se nomment AIR MARTINIQUE, LA SEMAIR, LE SCICSM, Les Délégations de services public pour la mise en place de la fibre optique, le TCSP...etc.